



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente juin à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
23/06/2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 27
Conseillers votants : 33

M. François OUZILLEAU, Maire,
M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Nicole BALMARY, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint
M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, Mme Blandine RIPERT, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Madame Heïdi DESEAU, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, Monsieur Pierre-Yves JOURDAIN, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Hervé HERRY à Mme Nicole BALMARY
M. Yves ETIENNE à Mme Catherine DELALANDE
Mme Sylvie GRAFFIN à Mme Paola VANEGAS
M. Olivier VANBELLE à M. Youssef SAUKRET
M. Eric FAUQUE à M. Jérôme GRENIER
M. David HEDOIRE à Monsieur Pierre-Yves JOURDAIN

Absents :

M. Gabriel SINO
Mme Bérénice LIPIEC

Secrétaire de séance : Zahia GASMI

N° 072/2023

Rapporteur : Jérôme GRENIER

OBJET : Chambre Régionale des Comptes - Rapport d'observations définitives

Depuis plusieurs mois, la ville de Vernon travaille en lien avec la chambre régionale des comptes (CRC) dans le cadre de son contrôle périodique sur les années 2016-2021.

Après de riches échanges, la juridiction vient de rendre son rapport d'observations définitives.

Avec une situation de la collectivité jugée « satisfaisante » par les magistrats en charge du contrôle, et malgré des améliorations toujours possibles, l'équipe municipale accueille ce rapport avec satisfaction.

Conformément à la procédure, il appartient désormais à la majorité de le présenter au conseil municipal.

Sur la politique d'investissement de la majorité municipale :

La CRC met en avant la situation financière saine de la commune avec une capacité d'autofinancement suffisante pour couvrir son ambitieux programme d'investissement, et notamment les travaux « Cœur de ville » choisis par les vernonnais lors d'une grande consultation citoyenne en 2019.

Il appartient bien entendu à la ville de rester vigilante sur son endettement lié à ses grands projets et autres investissements, même s'il ne présente pas de risque élevé.

De même, depuis 2014, l'épargne brute fait l'objet d'une attention toute particulière de l'équipe municipale, notamment dans un contexte conjoncturel de forte inflation. Le plan de sobriété énergétique participe également aux ajustements nécessaires pour respecter notre trajectoire budgétaire.

Sur la politique fiscale de la majorité municipale :

Dans le contexte actuel des collectivités locales, Vernon réussit depuis 2014 à maîtriser parfaitement ses recettes et ses dépenses en maintenant un niveau de service public attendu par l'ensemble de nos concitoyens.

C'est avec satisfaction que nous prenons acte des observations de la CRC sur la politique fiscale.

En effet, la chambre constate que la majorité municipale fait peser sur les vernonnais une pression fiscale inférieure à celle des communes de la même strate.

La chambre met également en avant l'attractivité de la ville, via le dynamisme de son marché immobilier ; ce qui lui a permis de doubler, entre 2016 et 2021, ses recettes liées aux droits de mutations.

Les produits d'exploitation sont également en hausse, grâce à la politique d'optimisation de l'occupation du domaine public menée depuis 7 ans.

Conformément à ses engagements et malgré la crise sanitaire qui a bouleversé la vie des français pendant deux ans, l'équipe municipale a préservé la dynamique de ses recettes sans augmenter les taux d'imposition.

Ce sont donc les courageuses décisions de l'équipe municipale depuis 2014 qui permettent de ne pas alourdir la facture fiscale de ses habitants tout en préservant ses recettes. Un résultat qu'il convient de ne pas banaliser, de nombreuses collectivités étant contraintes de recourir à l'impôt afin d'équilibrer leurs budgets.

Sur le pilotage des ressources humaines

La CRC met en avant la maîtrise de la masse salariale par l'équipe municipale et souligne les grands chantiers menés avec succès par celle-ci depuis 2014, à l'instar du RIFSEEP et du télétravail.

Sans compter la réforme du temps de travail où, la majorité municipale a décidé d'appliquer, dès le mandat 2014-2020, la réglementation des 1607h après des années d'inaction de la part de l'équipe municipale précédente.



Ces dossiers complexes ont été portés avec sérénité et détermination, grâce à un dialogue social constructif et apaisé.

Le rapport sensibilise bien légitimement, la ville sur les améliorations qu'elle doit apporter. Il s'agit principalement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, dont la mise en œuvre est inscrite à l'agenda social de 2024.

Sur la sécurisation des systèmes d'information

Compte tenu des cyber-attaques subies par de nombreux établissements publics, la municipalité a programmé dès 2022, un programme conséquent de sécurisation informatique.

Les investissements matériels et les mesures de complexification et de cryptage des points d'entrée sont d'ores et déjà déployés et se poursuivent avec l'accompagnement de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information, l'ANSSI. Elles sont accompagnées de sensibilisation et de formation des agents du service public.

En conclusion, dans le contexte multirisque que nous connaissons tous aujourd'hui et forte des préconisations de la chambre régionale des comptes, la majorité municipale poursuivra l'amélioration de ses outils de pilotage et d'identification des risques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L 243-5,

Vu la notification du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes en date du 23 mai 2023 ;

Considérant le contrôle des comptes et de la gestion de la Ville engagé le 10 février 2022 par la Chambre Régionale des Comptes de Normandie sur les exercices 2016 à 2021,

Considérant l'absence de réponse écrite sur le rapport d'observations définitives transmis le 23 mai 2023,

Considérant qu'il convient de porter à la connaissance de l'assemblée délibérante le rapport d'observations définitives précité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie portant sur le budget principal de la Ville et sa gestion au titre des exercices 2016 à 2021.

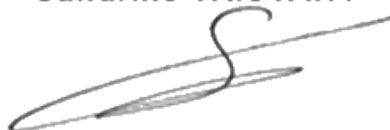
Hors commission

Dossier non présenté en commission

Délibéré :
Prend acte

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par :
Sandrine TRISTANT



Directrice Générale des Services

Commune de VERNON

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).